



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/10/148-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu le chantier n°25-2897

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 28 octobre 2025 par l'entreprise V2LTP (34420 Portiragnes) représentée par Monsieur Mickaël VAN LAERÉ, pour le compte de SUEZ Eau France, représentée par Monsieur José Mimoso, en vue de réaliser un branchement AEP face au 15 rue Paul Doumer (parvis de l'Hôtel de ville), les 30 et 31 octobre 2025.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les 30 et 31 octobre 2025, l'entreprise V2L TP est autorisée à modifier la circulation rue Paul Doumer afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Les travaux seront réalisés en accord avec l'entreprise EIFFAGE représentée par Monsieur Philippe PASQUIER afin de pouvoir réaliser les travaux en coactivité.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera impérativement maintenue.

L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.



Fabrègues, le 28 octobre 2025.
Le Maire,
Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....